Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_011-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

DÉLIBÉRATION
Bureau du 22 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°DBS2023-11
Objet : Approbation de la création de la Direction Services Numériques au sein du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et modification du tableau des effectifs

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 15 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 7
Nombre de délégués représentés : 3

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix.
QUORUM pour la présente délibération : 7 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 15 voix.

PRESENTS :
Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Michael ROUSSEAU, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :
Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :
Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU.
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Fabien VALLÉE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CHARIAU.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_011-DE

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors-cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 26 octobre 2023, joint à la présente,

Considérant que depuis le dernier tableau des effectifs entré en vigueur le 16 décembre 2022, des évolutions sont intervenues, dont la volonté par le Bureau de créer une Direction Services Numériques permettant d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant également que le marché de conception-réalisation des prises isolées et prises restantes sera en pleine exécution courant 2024 et qu'il convient de prévoir un appui au pilotage de ce marché et pour cela la création d'un emploi non permanent en contrat de projet,

Considérant que le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique doit, en conséquence, modifier le tableau des effectifs,

Vu le rapport n°DBS2023-11,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la création d'une Direction Services Numériques (DSN) ;

PRECISE que la Direction Services Numériques sera composée, en début d'activité, de quatre postes :

1. Directeur(trice) (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – grade d'ingénieur principal),

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_011-DE

2. Chargé(e) du pilotage de la sécurité numérique (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - grade d'ingénieur),
3. Chargé(e) du pilotage des objets connectés (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - grade d'ingénieur),
4. Chargé(e) de missions transverses et données (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - grade de rédacteur principal 1ère classe).

INDIQUE que cette création induit une montée en charge importante de l'activité de la direction administrative et financière qui nécessite de créer un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - grade de rédacteur) ;

DECIDE dans un souci de modernisation des dénominations de modifier la dénomination de la direction administrative et financière en direction ressources et la direction technique en direction de l'aménagement numérique ;

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'Assistant Chef de Projet FttH à temps complet à compter du 1er juin 2024 relevant de la catégorie relevant de la catégorie hiérarchique A – cadre d'emplois : ingénieur territorial – grade : ingénieur pour une durée de 3 ans pour mener notamment à bien l'assistance au pilotage administratif et technique du marché de conception-réalisation sites isolés et prises restantes. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 739.

ADOPTE les modifications du tableau des effectifs tel que présentées ci-dessous :

Filière Administrative

- création de : 1 poste de rédacteur permanent à temps complet :
  Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux
  Grade : rédacteur
  Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
  Poste : Gestionnaire Ressources Humaines à la Direction Ressources

- création de : 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe permanent à temps complet :
  Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux
  Grade : rédacteur principal de 1ère classe
  Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 2
  Poste : Création Chargé de missions transverses et données à la Direction Services Numériques Et suite à avancement de grade à la Direction Ressources

- suppression de : 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet :
  Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux
  Grade : rédacteur principal de 2ème classe
  Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
  Suite à avancement de grade à la Direction Ressources

Filière Technique

- création de : 2 postes d'ingénieur permanent à temps complet :
  Cadre d'emplois : ingénieurs territoriaux
  Grade : ingénieur
  Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 5

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_011-DE

Emplois non permanents

- création de : 1 poste d'ingénieur permanent à temps complet :
  Cadre d'emplois : ingénieurs territoriaux
  Grade : ingénieur
  Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 5

- inscription budgétaire d'un poste en accroissement temporaire, correspondant à un emploi non permanent, comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégorie	Nombre de postes
Technicien territorial – Grade : Technicien principal 2nde classe	B	1

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à modifier le tableau des effectifs tel que joint en annexe à la présente délibération ;

DIT que ces modifications seront exécutoires à compter du 1er décembre 2023 ;

PRECISE QUE :

- les postes à caractère permanent, s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, peuvent l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade ;
- certains postes à caractère permanent, du fait du secteur dans lequel opère le Syndicat, peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 332-8 du même code, à savoir lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions correspondantes le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité ;
- Conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade pour les contrats de projet ;
- la durée hebdomadaire de travail des emplois créés est de 39 heures, selon un cycle annuel de temps de travail de 1 607 heures.

Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 01 décembre 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er décembre 2023

CADRES D'EMPLOIS et GRADES EMPLOIS PERMANENTS	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	POSTES VACANTS	DONT POSTES A TEMPS NON COMPLET s'il y a lieu	Fondement si l'emploi peut être pourvu par un agent non titulaire	Observations et précisions
Directeur Général des Services	A +	1	1			Emploi fonctionnel Article L343-1 du code général de la fonction publique (CGFP) Décret 90-128 du 02/02/1990	Création par délibération du 19/11/2013. Occupé par un agent contractuel
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	2	2			Article L311-1 du CGFP	Créations par délibérations du 19/11/2015 et du 04/11/2020
Attaché	A	2	2				Création par délibération du 03/10/2018 Création par délibération du 23/11/2022
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1			Création par délibération du 22/11/2023
Rédacteur	B	1	0	1			Création par délibération du 22/11/2023
Adjoint Ad. Principal 1ère classe	C	1	1				Création par délibération du 24/03/2022
Adjoint Ad. Principal 2e classe	C	1	1				Création par délibération du 23/11/2022
Adjoint administratif	C	1	1				Création par délibération du 23/06/2014
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		10	8	2			
FILIÈRE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	0	1		Article L311-1 du CGFP	Création par délibération du 05/10/2016
Ingénieur	A	5	3	2			Créations par délibération du 03/03/2015, du 27/11/2019, du 24/03/2022 et du 22/11/2023 Deux des postes sont occupés par des agents contractuels
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1			Création par délibération du 19/02/2013 Poste vacant suite à détachement auprès de la FPE
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	0			Créations par délibération du 04/04/2018, 03/10/2018 et 24/03/2022 Occupés par un agent titulaire et deux agents contractuels
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		10	6	4			
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		21	15	6			

CADRES D'EMPLOIS et GRADES EMPLOIS NON PERMANENTS - Pour inscription budgétaire	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	NIVEAU DE REMUNERATION	OBSERVATIONS ET PRECISIONS
Technicien territorial – grade : technicien principal de 2ème classe	B	1	Cf. articles L332-24 à L332-26 du CGFP - maximum du dernier échelon du grade	Accroissement temporaire
Ingénieur territorial – grade : ingénieur	A	1	Cf. articles L332-24 à L332-26 du CGFP - maximum du dernier échelon du grade	Contrat de projet
Ingénieur territorial – grade : ingénieur principal	A	1	Cf. articles L332-24 à L332-26 du CGFP - maximum du dernier échelon du grade	Contrat de projet

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_011-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20231122-DBS2023_011-DE